

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 OCTOBRE 2020**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Date de convocation

25 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le deux du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel GENDROT, Maire.

Etaient présents : Mmes, Mrs : GENDROT Daniel ; THEPAULT Muriel ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; BRUNEAU Dominique ; CLOLUS Estelle ; GUERINEL Hervé ; EVALET Philippe ; FLEGEAU Annie ; OROZCO-TORRENTERA Julio ; DEMAY Fabienne ; BOURET Rozenn ; CUBAUD Sébastien ; PERRUDIN Magali ; TETREL Stéphanie ; MELCHIOR Delphine ; FLEURY Arnaud ; LE BORGNE David ; GROSDOIGT-TOUROUDE Mélanie ; MOLINA Angéline.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : PIAT Christian (*Pouvoir à D. GENDROT*) ; SALAUN Gabriel (*Pouvoir à D. BRUNEAU*).

Etaient absents excusé(e)s : LE GUEVELLOU Renaud.

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Madame Estelle CLOLUS.

2020/09/001	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 4 septembre 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'adoption du Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Procès-verbal de la séance du 4 septembre 2020.

2020/09/002	Compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil municipal
--------------------	---

En application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n° 2020/04/005 du 27 mai 2020.

- Décision 2020-08, en date du 14 septembre 2020, portant attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de la deuxième tranche des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées de la commune de CREVIN, à la société OCEAM, sise 18 rue du Pâtis, à la HAYE FOUASSIERE (44690), pour un montant forfaitaire de 4 175,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 15 septembre 2020.
- Décision 2020-09, en date du 23 septembre 2020, portant attribution d'un marché d'étude VRD pour l'intégration et les connexions d'un nouveau quartier en centre bourg de

CREVIN, à la société SERVICAD, Ingénieurs Conseils, sise 5 Square du Chêne Germain, à CESSON SEVIGNE (35510), pour un montant total de 4 500,00 € HT, reçue en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le 23 septembre 2020.

- Décisions relatives aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain).

	Adresse du terrain	Cadastre	Superficie (m ²)	Décision Date
20200057	22 rue du Vallon	ZH 620	383	Pas de préemption 10/09/2020
20200058	15 rue du Vallon	ZH 625	323	Pas de préemption 10/09/2020
20200059	16 rue du Vallon	ZH 623	408	Pas de préemption 10/09/2020
20200060	4 allée du Gwantenn	ZH 597	328	Pas de préemption 10/09/2020
20200061	29 rue du Vallon	ZH 633	319	Pas de préemption 10/09/2020
20200062	27 rue du Vallon	ZH 634	286	Pas de préemption 10/09/2020
20200063	8 allée du Gwantenn	ZH 595	441	Pas de préemption 10/09/2020
20200064	9 rue du Tirel	ZH 430	12 750	Pas de préemption 21/09/2020
20200065	24 rue du Vallon	ZH 619	437	Pas de préemption 01/10/2020
20200066	6 rue du Vallon	ZH 582	416	Pas de préemption 01/10/2020
20200067	32 rue du Vallon	ZH 615	449	Pas de préemption 01/10/2020

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

2020/09/003	Urbanisme - Présentation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH) de Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC) se substitue désormais au Plan Local d'Urbanisme qui s'appliquait sur le territoire communal depuis 2007.

Les grandes étapes de son adoption sont les suivantes :

- Prescription le 17 décembre 2015 par l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et, de nouveau, le 2 mars 2017 par Bretagne porte de Loire Communauté suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.
- Débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 18 mai 2017 et dans les Conseils municipaux entre le 1^{er} juin 2017 et le 11 avril 2018.
- Enquête publique et consultation des personnes publiques associées en octobre et novembre 2019 ;
- Approbation par le Conseil communautaire le 12 mars 2020 ;

En raison du décalage des délais administratifs liés à la crise sanitaire du Covid-19, il n'est devenu opposable que le 24 juillet 2020.

Monsieur le Maire sollicite Jean-François RAULT, chargé de mission urbanisme au sein des services de la Communauté de communes afin de présenter aux élus le PLUiH qui réglemeute aujourd'hui les droits à construire sur le territoire communal.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation

2020/09/004	Budget principal – Décision modificative n° 2020-1
--------------------	---

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder à plusieurs virements de crédits de fin d'année sur le budget principal de la commune, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc les opérations suivantes :

Section de Fonctionnement

Imputation			Dépenses	Recettes
Chapitre	Article	Intitulé		
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 150,00	
74	74718	Autres		+ 300,00
75	752	Revenus des immeubles		- 150,00
TOTAL			+ 150,00	+ 150,00

Section d'Investissement

Opération	Chap.	Article	Dépenses	Recettes
20085 – Voirie générale	23	2315	- 5 500,00	
20191 – Aménagement secteur Les Trembles	20	2031	+ 5 500,00	
TOTAL			0,00	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** la décision modificative 2020-1, telle qu'exposée ci-dessus.

2020/09/005	Affaires foncières – Opération de réserve foncière de la rue des Fontaines – Rachat par la commune des parcelles en portage par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle le projet de la municipalité de réaliser un projet cohérent qui comprendrait du logement et des commerces ou services en rez-de-chaussée sur trois parcelles libres attenantes à une propriété communale.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Rue des Fontaines à Crevin. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 12 août 2014.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
04/12/2015	M. GUINGUENÉ	AB 43, 270 et 271	Terrain à bâtir	71 000,00 €

La durée de portage maximale de 5 ans va bientôt être atteinte.

La commune de Crevin doit selon les dispositions de la convention opérationnelle en date du 12 août 2014, acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune de CREVIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 43	228 m ²
AB 270	261 m ²
AB 271	44 m ²
Contenance cadastrale totale	533 m²

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Crevin et l'EPF Bretagne le 12 août 2014,

Considérant que pour mener à bien le projet de construction de logements neufs, la commune de Crevin a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Rue des Fontaines,

Considérant que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune de Crevin les biens suivant actuellement en portage,

Commune de CREVIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AB 43	228 m ²
AB 270	261 m ²
AB 271	44 m ²
Contenance cadastrale totale	533 m²

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à **SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (73 014,67 EUR) TTC**, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 72 678,89 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 335,78 EUR,

Considérant que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune de Crevin remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou

impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 12 août 2014 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ⇒ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012
 - ⇒ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique
 - ⇒ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Demande** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de Crevin des parcelles suivantes :

Commune de CREVIN	
Parcelles	Contenance cadastrale en m²
AB 43	228 m ²
AB 270	261 m ²
AB 271	44 m ²
Contenance cadastrale totale	533 m²

- **Approuve** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de **SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (73 014,67 EUR) TTC**, à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **Approuve** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de **SOIXANTE-TREIZE MILLE QUATORZE EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (73 014,67 EUR) TTC**,
- **Accepte** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

Délibération n° 2020/09/005, rendue exécutoire après transmission en Préfecture le ... octobre 2020, et publication le ... octobre 2020.

2020/09/006

Travaux de réalisation d'une aire de camping-cars et de modernisation de la rue des Camélias – Attribution du marché

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet de réalisation d'une aire de camping-cars et de modernisation de la rue des Camélias.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à la SADIV afin de définir le programme de travaux.

Un dossier de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Megalis Bretagne, le 19 août 2020, et dans les colonnes du quotidien Ouest France daté du 21 août 2020, en vue de la passation du marché de travaux.

Les offres étaient à remettre pour le vendredi 11 septembre 2020, à 12h00.

Cinq offres ont été reçues et confiées à l'analyse de la SADIV, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Les critères d'analyse des offres étaient établis comme suit par le règlement de la consultation :

1. Prix des prestations : 40 %
2. Valeur technique : 50 %
3. Qualité environnementale : 10 %

Monsieur le Maire précise qu'après l'analyse des offres initiales une phase de négociation a été engagée avec les soumissionnaires classés aux trois premières positions, conformément aux termes de l'article 3.1 du règlement de la consultation.

Monsieur le Maire présente donc l'analyse réalisée par la SADIV et propose au Conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise qui a obtenu le meilleur classement au vu des critères de la consultation, conformément au rapport joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Déclare** irrégulière l'offre de la société LEMEE TP, conformément à la proposition du point 4.2 du rapport d'analyse des offres ;
- **Attribue** le marché à la société EIFFAGE ROUTE IDF/CENTRE OUEST, sise 12 avenue Bellevue à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136) pour un montant de 81 573,65 € HT, correspondant à l'offre de base avec les deux Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE 1 et 2) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020/09/007

Mise en accessibilité des arrêts de cars interurbains « Salle des Bruyères » - Demande de subvention à la Région Bretagne

Annule et remplace la délibération n° 2020/08/010 du 4 septembre 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1er septembre 2017, la Région Bretagne organise le transport interurbain et scolaire, précédemment assuré par le département.

Conformément aux obligations fixées par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la Région a élaboré un schéma directeur d'accessibilité planifiant les actions à mettre en œuvre pour rendre effective l'accessibilité de ses transports.

Dans ce cadre, les deux arrêts de cars interurbains de la salle des Bruyères ont été identifiés comme prioritaires dans le Schéma Directeur d'Accessibilité - Agenda d'accessibilité programmée (SDA-Ad'Ap) de la Région Bretagne. Les travaux pour leur mise en accessibilité peuvent donc prétendre à une aide régionale allant jusqu'à 70 % du coût des travaux pour une dépense plafonnée à 15 000,00 € HT pour chacun des arrêts.

Cette opération étant réalisée dans le cadre du marché de travaux de réalisation d'une aire de camping-cars et de modernisation de la rue des Camélias, il conviendra de s'appuyer sur les prix constatés au marché pour définir le coût global de la mise en accessibilité des arrêts.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de solliciter une subvention de la Région Bretagne pour la mise en accessibilité des arrêts de cars interurbains de la salle des Bruyères et de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Sollicite** une subvention de la Région Bretagne pour la mise en accessibilité des arrêts de cars interurbains de la salle des Bruyères ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/09/008	Amendes de police - Dotation 2019 – Programme 2020
--------------------	---

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du fait que la Commission Permanente du Conseil Départemental, a retenu Crevin comme bénéficiaire de la dotation 2019 – programme 2020, relative aux recettes des amendes de police.

La commune a été retenue pour les opérations suivantes :

- création d'un parc de stationnement en site propre place Louis Pétri, pour un montant de 4 431,00 € ;
- travaux d'aménagements de sécurité sur voirie, sur la RD 48, route de Janzé, et intersection avec la rue de Bel Air, pour un montant total de 39 431,00 €.

Une somme de 43 862,00 € est donc proposée.

Afin que l'octroi de cette subvention devienne définitif, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la somme proposée et de s'engager à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** la somme proposée par la Commission Permanente du Conseil Départemental au titre de la programmation 2020 des amendes de police ;
- **S'engage** à faire exécuter les travaux prévus dans les plus brefs délais
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/09/009

Crise sanitaire Covid-19 – Annulation de locations de salles communales – Remboursement des arrhes versées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la location des salles communales (Salle des Bruyères et Maison des Associations) par des particuliers est soumise au versement de 30 € d'arrhes, lors de la réservation.

En 2020, le contexte de crise sanitaire a conduit la collectivité à annuler un certain nombre de locations au profit de particuliers, notamment lorsqu'il s'agissait d'organiser des manifestations festives au cours desquelles la distanciation physique nécessaire à l'endigement de l'épidémie n'aurait pu être respectée.

S'agissant donc d'annulations à l'initiative de la commune, il convient de rembourser les arrhes versées par les particuliers.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement des arrhes versées par les particuliers lorsque les réservations sont annulées à l'initiative de la collectivité pour cause de crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose également au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des arrhes versées par les particuliers lorsque les réservations de salles sont annulées à l'initiative de la collectivité pour cause de crise sanitaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/09/010

Bretagne porte de Loire Communauté – Reversement de la Taxe d'Aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées sur les Parcs d'Activités d'intérêt communautaire

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, par délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté, en date du 16/02/2017, avaient été précisées les modalités de perception de la taxe d'aménagement sur le territoire communautaire de la façon suivante :

- Maintien de Taxe d'Aménagement au niveau des communes,
- Reversement obligatoire en faveur de l'EPCI, dès 2017, du produit de la Taxe d'Aménagement relatif aux dépenses et compétences de la Communauté de communes.

Ladite délibération a été prise conformément aux stipulations de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme qui précise qu'à la prise de la compétence en matière de PLU en lieu et place des communes, la Communauté de communes récupère d'office la perception des taxes d'aménagement perçues sur son territoire.

Le point n° 4 du même article précise que dans le cas où la Communauté de communes ne souhaite pas prendre l'ensemble de la taxe d'aménagement de son territoire, une délibération présentant les champs de perception de la taxe d'aménagement est à prendre par la collectivité. Ce qui a été fait par la délibération du Conseil communautaire de 16/02/2017 prévoyant le reversement à l'EPCI dès 2017 du produit de la Taxe d'Aménagement relatif aux

dépenses et compétences de la Communauté de communes : à savoir principalement les zones d'activités intercommunales et les équipements publics construits par la Communauté de communes.

Ainsi, les maires des communes concernées ont été sollicités pour inviter leur Conseil municipal à délibérer sur ce point, en s'accordant sur un reversement à hauteur de 100 % de la TA communale perçue sur les parcs d'activités intercommunaux et relevant des compétences de la Communauté de communes.

Monsieur le maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue depuis 2017 sur les projets concernant les parcs d'activités intercommunaux et sur ceux répondant aux compétences de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Se prononce** en faveur du reversement à Bretagne porte de Loire Communauté de la Taxe d'Aménagement perçue depuis 2017 sur les projets concernant les parcs d'activités intercommunaux et sur ceux répondant aux compétences de la Communauté de communes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/09/011	Bretagne porte de Loire Communauté Instauration d'un fonds de concours de fonctionnement
--------------------	---

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération du 10 septembre 2020, le Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté a fixé le montant de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) à hauteur de 331 543 €.

Parallèlement, le Conseil communautaire a délibéré en faveur de l'instauration d'un fonds de concours de fonctionnement pour 2020 d'un montant de 331 543 €.

Des conditions réglementaires encadrent l'institution des fonds de concours. En effet, il est possible de verser un fonds de concours si 3 conditions sont cumulées :

1/ délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés.

2/ fonds ayant pour but de financer le fonctionnement d'équipements. Les dépenses de fonctionnement d'un équipement visent les frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) mais ne s'étendent pas aux frais liés à l'exécution même du service (manifestation, personnels d'animation, ...) ni au remboursement de l'annuité de la dette (intérêt comme remboursement en capital de la dette).

3/ montant ne pouvant excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est précisé que ce fonds de concours ne pourra être versé qu'après délibération de l'ensemble des collectivités validant ce principe.

Pour mémoire, les enveloppes réservées aux Communes correspondent aux 50 % de la DSC, à savoir :

COMMUNES	ENVELOPPE PROPOSÉE FONDS DE CONCOURS
BAIN DE BRETAGNE	37 638 €

CREVIN	20 547 €
ERCÉ EN LAMÉE	18 554 €
LA NOË BLANCHE	14 556 €
PANCÉ	14 890 €
PLÉCHATEL	22 818 €
POLIGNÉ	14 472 €
TEILLAY	15 603 €
LA BOSSE DE BRETAGNE	11 837 €
CHANTELOUP	17 903 €
LA COUYÈRE	10 801 €
LALLEU	12 175 €
LE PETIT FOUGERAY	12 591 €
LE SEL DE BRETAGNE	12 409 €
SAULNIÈRES	13 099 €
TRESBOEUF	16 279 €
LA DOMINELAIS	16 921 €
GRAND FOUGERAY	16 771 €
SAINT-SULPICE DES LANDES	15 984 €
SAINTE-ANNE SUR VILAINE	15 695 €
TOTAL	331 543 €

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune. Ce fonds de concours représente pour la Commune un montant de 20 547 €. Il ne sera versé qu'après délibérations concordantes prises par l'ensemble des Communes concernées, et au plus tard dans le courant du mois de décembre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'instauration d'un fonds de concours communautaire de fonctionnement pour l'année 2020, reposant sur une participation financière de la Communauté de communes aux frais d'entretien (personnels d'entretien, fluides, ...) des équipements publics de la Commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/09/012	Association espace jeux ONIDOUX – Subvention 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'aucun montant de subvention n'a encore été attribué à l'espace jeux ONIDOUX au titre de l'exercice budgétaire 2020, dans l'attente des montants de participation définis par Bretagne porte de Loire Communauté (BpLC).

La Convention liant l'association ONIDOUX à BpLC étant en cours de renouvellement, les conditions de participation de la Communauté de communes pour 2020 ne seront connues qu'en fin d'année.

Monsieur le Maire propose donc, afin d'éviter que l'association ne soit mise en difficulté de déterminer le montant de la subvention 2020 à verser à l'association ONIDOUX en tenant compte de la forte diminution d'activité de l'association cette année, en raison de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de préciser que ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement lorsque la participation de la communauté de communes sera connue.

Monsieur le Maire propose enfin au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** à l'association ONIDOUX une subvention annuelle de 1 750,00 € au titre de l'exercice 2020 ;
- **Précise que** ce montant pourra faire l'objet d'un ajustement lorsque la participation de la communauté de communes sera connue ;
- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la commune ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente.

2020/09/013	Redevance d'assainissement collectif 2021 – Part collectivité
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de la part collectivité de la redevance assainissement 2021.

Pour 2020, les montants n'avaient pas fait l'objet d'une revalorisation, et étaient établis comme suit :

<i>Part de la collectivité</i>	<i>Désignation</i>	<i>Prix en € (HT)</i>
Part fixe	Abonnement	15,00
Part proportionnelle	le m ³	1,25

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir ces montants pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Adopte** les montants ci-dessus exposés au titre de la part collectivité de la redevance d'assainissement, pour l'exercice 2021.

2020/09/014	Détermination des montants de Redevance d'occupation du Domaine Public dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'année 2020
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les sociétés ORANGE, BOUYGUES Telecom, et l'établissement public MEGALIS Bretagne sont bénéficiaires de permissions de voirie sur le domaine public de la commune en tant qu'opérateurs de communication électronique.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier due par ces opérateurs, par application des tarifs maximum définis par le décret n° 2005-1676 paru au Journal Officiel du 29 décembre 2005, aux emprises de domaine public occupées au 31 décembre 2019, affectés du coefficient d'actualisation 2020, comme suit :

- Km de réseau aérien : 40 € x 1,38853 = 55,5412 € par km
- Km de réseau souterrain : 30 € x 1,38853 = 41,6559 € par km
- M² d'emprise au sol : 20 € x 1,38853 = 27,7706 € par m²

Monsieur le Maire précise que la Redevance d'Occupation du Domaine Public sera calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2019. A défaut elle sera calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2020, et de l'autoriser à signer les titres de recettes correspondant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (une abstention), le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs ci-dessus exposés pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de communication électronique au titre de l'exercice 2020 ;
- **Précise** que la Redevance d'Occupation du Domaine Public sera calculée en fonction des longueurs que chacun des opérateurs déclare occuper au 31 décembre 2019. A défaut elle sera calculée sur la base des permissions de voirie accordées à cette date ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les titres de recettes ainsi que tout autre document afférent à la présente.

2020/09/015	Recensement général de la population 2021 Conditions de rémunération des agents recenseurs
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une enquête de recensement de la population de CREVIN va avoir lieu, du 21 janvier au 20 février 2021.

La commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE pour réaliser cette enquête.

L'INSEE préconisant de recruter un agent pour 280 logements, la commune devra donc recruter 4 à 5 personnes pour réaliser ce travail.

C'est également la commune qui a en charge la rémunération des agents recenseurs, liberté lui étant donné de déterminer leur rémunération.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du type et du nombre de formulaires remplis, sur les bases suivantes, pour le recensement 2021 :

	€ net / unité	€ brut / unité
Feuille de logement	0,60	0,748
Feuille de logement non enquêté		
Bulletin individuel	1,00	1,23
Bordereau de district	5,00	6,22
Journée de formation	20,00	24,89
Indemnité kilométrique (forfait)	30,00	37,31

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs pour le recensement 2021, selon le dispositif exposé ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/09/016	« Clos des Bleuets » - Dénomination des rues du lotissement
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle aux élus le calendrier de réalisation des travaux d'aménagement du futur lotissement « Clos des Bleuets ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le nom de la voie desservant les habitations du futur lotissement, selon les propositions formulées par la Commission Urbanisme, comme suit, selon le plan annexé à la présente délibération :

- Clos des Bleuets

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue** la dénomination suivante à la voie du lotissement « Clos des Bleuets », comme indiqué sur le plan annexé à la présente délibération :
 - o Clos des Bleuets
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020/09/017	Désignation du Correspondant Défense (CORDEF) de la commune de CREVIN
--------------------	--

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du souhait renouvelé par le Ministère de la Défense que soit nommé, au sein de chaque Conseil municipal, un correspondant en charge des questions de défense.

Aux termes d'une instruction du Secrétaire d'Etat à la défense en date du 24 avril 2002, « le correspondant défense constitue au sein de chaque commune un relais d'information sur les questions de défense auprès de son conseil municipal et de ses concitoyens ».

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner, en son sein un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Monsieur Julien OUDIN, en qualité de Correspondant Défense de la commune de CREVIN.

2020/09/018	Bretagne porte de Loire Communauté Désignation d'un élu référent GEMAPI
--------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Bretagne porte de Loire Communauté dispose de la compétence Gestion des Eaux et des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes a intégré des syndicats de bassins versants qui couvrent des territoires très étendus. Afin de faire vivre cette compétence au niveau du territoire communautaire, l'EPCI souhaite créer un réseau de « référents GEMAPI » qui pourrait servir d'interface entre les syndicats de bassins versants et les communes dans le but de faciliter la communication et la mise en œuvre des actions au niveau local.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein l'élu chargé de représenter la commune au sein du réseau intercommunal des référents GEMAPI, et de l'autoriser à signer tout document afférent à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Désigne** Madame Muriel THEPAULT en qualité d'élu référent GEMAPI au sein du réseau intercommunal de Bretagne porte de Loire Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

2020/09/019	Présentation du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté
--------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2019 transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes de Bretagne porte de Loire Communauté et propose au Conseil municipal d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport d'activités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h22.